



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
09 1-219102233-20250718-VI-AR-2025-397-AU
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

**ARRETE DU MAIRE
N° VI-AR-2025/397**

Objet : Ajustement des horaires de fermeture du commerce PIZZA C63 – 4 rue de la Tannerie à Etampes

Le Maire d'Etampes,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouvertures et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département dans le département de l'Essonne,

Considérant les plaintes des riverains de la rue de la Tannerie, consécutives à de nombreuses nuisances sonores nocturnes, le mardi 24 juin 2025 à 00 h 40, le vendredi 11 juillet 2025 à 23 h 50, le samedi 12 juillet 2025 à 01 h 10,

Considérant que ces nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité et l'ordre public,

Considérant que, malgré les démarches municipales telle qu'une médiation engagée par le service Commerce, les troubles persistent,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la tranquillité des riverains, au bon ordre sur l'espace public, et qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police appropriées,

ARRETE

Article n° 1 : de réglementer les horaires d'ouverture du commerce PIZZA C63 – sis 4, rue de la Tannerie à Etampes :

- Ouverture à partir de 8 heures du matin ;
- Fermeture à 22 heures.

Article n° 2 : de fixer ces nouveaux horaires jusqu'au 30 septembre 2025. A l'issue de cette période, les restrictions d'horaires pourront être prolongées ou levées.

Article n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
- La Police Municipale,
- Le service municipal Commerce.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commerce PIZZA C63 – 4, rue de la Tannerie à Etampes.

Fait à Etampes, le **18 JUIL. 2025**

Date de publication le **18 JUIL. 2025**



Pour le Maire Empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire